



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 15 EDITION SPECIALE

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

- **Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon**
 - Décision d'approbation de la convention constitutive du conseil de l'accès au droit de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages)

Page 3

DECISION D'APPROBATION
de la convention constitutive du
conseil de l'accès au droit de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

DECISION D'APPROBATION
de la convention constitutive du
conseil de l'accès au droit de SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le préfet de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon,

Le président du tribunal supérieur d'appel,

Vu la loi N°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu le décret N°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi N°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu le décret N°2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;

Vu la loi N°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 modifiée de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret N°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;

Vu le décret N°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles ;

Vu le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret N°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;

Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit » ;

Vu l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 modifiée prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
Vu le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public ;

DECIDENT :

Article 1^{er}

La constitution du conseil de l'accès au droit de Saint-Pierre et Miquelon est approuvée ce jour.

Le groupement d'intérêt public est créé pour une durée déterminée de dix ans à compter de la date de publication légale de ladite décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. Sa comptabilité sera tenue selon les règles du droit privé/de la gestion publique.

Il réunira les membres de droit suivants :

- L'Etat, représenté par le préfet de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, par le président du tribunal supérieur d'appel et par le procureur de la République, près ledit tribunal ;
- Le conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon ;

Article 2

Le préfet de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon et le président du tribunal supérieur d'appel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Saint-Pierre et Miquelon le 28 juillet 2022.

Le préfet



Le président du tribunal supérieur d'appel

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text 'Le président du tribunal supérieur d'appel'.